

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD**

Le 4 décembre 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon et Jérôme Bélanger et mesdames les Conseillères Dany Plante, Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et monsieur le Maire en demande l'adoption.

2017-12-286

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-12-287

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 13 novembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-12-288

### **CLUB MOTONEIGE BEAUCE-FRONTENAC INC. : DEMANDE D'AIDE**

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor prenne en charge l'installation seulement de la signalisation requise pour les traverses de motoneiges sur le territoire.

L'acquisition des panneaux est à la charge du Club de motoneige Beauce-Frontenac.

ADOPTÉ

2017-12-289

### **AUTORISATION -REVENU QUÉBEC**

Proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise Madame Sylvie Groleau, directrice générale adjointe, à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile à nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ

2017-12-290

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2017 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET AUTRES REDEVANCES 2018**

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 2018.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 2018 décrétant des dépenses de 4 177 423\$ et des revenus de 4 177 423 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée par le conseiller Monsieur Jérôme Bélanger lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé est déposé en date du 4 décembre 2017.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le projet de règlement no.: 152-2017 soit adopté.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

**ARTICLE 1. TAXE FONCIÈRE**

Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 2018 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est fixé à 1,115 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, réparti comme suit :

Taxe foncière : 0,8484 \$

Sureté du Québec : 0,0728 \$

Dette : Remboursement du capital et des intérêts : 0,1138 \$

Quote-part de la MRC : 0,08

**ARTICLE 2. TERRAINS VAGUES**

Un taux supplémentaire de 1,0422 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposé sur tous les terrains vagues desservis apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3. COMPENSATIONS GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le tarif annuel imposé de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit dans tous les cas être payé par le propriétaire de l'immeuble et fixés comme suit:

190\$par unité de logement résidentiel.

190\$par unité de ferme.

340\$par unité commerciale.

380\$par unité industrielle

1 500\$vidanges épicerie

680\$vidanges pour restauration, hôtel, motel

120\$par unité de logement utilisé à des fins

récréatives et de façon non continue (chalet)

80\$par unité d'emplacement de villégiatures

aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

**TARIFS SUPPLÉMENTAIRES**

Une compensation de 75,00 \$ par bac sera chargée à tous ceux qui ont plus de 4 bacs à faire ramasser.

Pour les industries ou commerces qui sont cueillis par un autre service que celui de la Municipalité, l'enfouissement sera chargé à la tonne métrique soit 109,50 \$ la tonne métrique.

La fondation Aube Nouvelle sera chargée pour 30 unités de logement.

**ARTICLE 4.           COMPENSATION – SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT**

Le tarif annuel imposée de compensation à tous les usagers doit dans tous les cas être payé par le propriétaire de l'immeuble desservi par l'aqueduc et égouts (2/3 à l'aqueduc et 1/3 aux égouts) est fixée comme suit:

330\$ par unité de logement résidentiel

330\$ par unité de maison de pension et chambre, plus un tarif de 18 \$ par chambre  
660\$ par unité de restaurant, bar, hôtel et motel

330\$par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de services médicaux, de services pharmaceutiques, de services juridiques, de services de comptabilité et de services d'assurance générale et/ou assurance-vie

165\$pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services

330 \$par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;

660 \$par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile

990 \$ pour tout établissement industriel

1 650 \$ pour les industries de 25 employés et plus  
Les Lainages Victor Ltée sont tarifés

comme 20 unités de logements résidentiels

La Fondation Aube Nouvelle est tarifiée  
comme 30 unités de logements résidentiels.

**ARTICLE 5.           COMPENSATIONS- PISCINE**

Le tarif annuel imposé de compensation  
pour tous les propriétaires de piscine doit  
être payé par le propriétaire de  
l'immeuble et est fixée à 40\$. Tel que défini  
dans le règlement de zonage.

**ARTICLE 6.           COMPENSATION-ASSAINISSEMENT  
DES EAUX**

Le tarif annuel imposée de compensation à  
tous les usagers doit dans tous les cas être  
payé par le propriétaire de l'immeuble  
desservi par l'assainissement des eaux et est  
fixée comme suit:

100 \$ par unité de logement résidentiel

100 \$ par unité de maison de pension et  
chambres

200 \$ par unité de restaurant, bar, hôtel et  
motel

100 \$ par unité de commerce de boucherie  
et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon  
de coiffure, de studio, de photographe, de  
bureau de services médicaux, de services  
pharmaceutiques, de services juridiques, de  
services de comptabilité et de services  
d'assurance générale et/ou assurance vie

100 \$ par unité de garage ou station-service  
n'offrant pas le service de lavage de véhicule  
automobile;

200 \$ par unité de garage ou station-service  
offrant le service de lavage de véhicule  
automobile

300\$ pour tout établissement industriel de 25  
employés et moins

500 \$ pour les industries de 25 employés et  
plus

La Fondation Aube Nouvelle est tarifiée  
comme 30 unités de logements résidentiels.

Les Lainages Victor Ltée sont tarifés  
comme 20 unités de logements résidentiels

Une taxe sera chargée pour l'industrie les



Selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.

D- pour les terrains ayant front sur trois rues (terrain d'angle transversal) selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 9. Aucun crédit ou remboursement de la tarification pour l'usage matière résiduelles, de l'aqueduc et de l'égout ainsi que l'assainissement des eaux ne sera accordé en raison de l'inoccupation de logement.

ARTICLE 10 La tarification pour l'usage des égouts est exigible à compter de la date effective du certificat de l'évaluateur et/ou la pose dudit service desservant les immeubles construits.

Même après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, addition de locataire ou occupants, ou par prolongement de service, sera facturé pour le nombre de mois imposable pour l'année en cours et pour les mois antérieurs s'il y a eu omission.

ARTICLE 11. **COMPENSATION-FOSSE SEPTIQUE**

Chaque logement permanent sur les secteurs ruraux n'étant pas reliés au réseau d'égouts devra payer une taxe de fosse septique de 139,00 \$, donnant droit à une vidange de fosse septique tous les deux ans, l'année 2009 étant la première (1<sup>re</sup> année. Chaque logement saisonnier (chalet et cabane à sucre) devra payer une taxe de fosse septique de 69,50 \$ donnant droit à une vidange de fosse septique tous les quatre ans, l'année 2009 étant la première (1<sup>er</sup>) année. De plus, des frais additionnels de 50,00 \$ sont chargés à tout contribuable qui demande que sa fosse septique soit vidangée, le samedi, le dimanche, les jours fériés, ainsi que durant la période allant du 15 octobre au 15 mai.

ARTICLE 12. **TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

**Nouvelle entrée d'eau et d'égout pour une nouvelle entrée de service.**

Nouvelle entrée d'eau seulement :

3/4 po. diamètre	2000\$
1 po. diamètre	2050\$
1 1/2 po. diamètre	2250\$

Nouvelle entrée d'égout seulement :

5 po. diamètre	2000\$
6 po. diamètre	2050\$
8 po. diamètre	2250\$

Nouvelle entrée d'eau et d'égout :

3/4 po. diamètre	2400\$
1 po. diamètre	2450\$
1 1/2 diamètre	2700\$
2 po. diamètre	2950\$
Plus de 2 po. diamètre	Coût réel

**Services rendus**

Appel de service pour d'un employés des travaux publics le soir, la fin de semaine sera tarifée à un taux de 75\$ par heure

Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée : 50\$ / heure

Ouverture et fermeture d'entrée d'eau soir et fin de semaine: 140\$ la fois

Localisation d'entrée d'eau et de borne de terrain:75\$ la fois

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprise à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Municipalité de Saint-Victor jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

**ARTICLE 13.**

**TARIFICATION POUR TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU**

Afin de pourvoir aux dépenses relatives pour les travaux de cours d'eau et de la rivière le Bras facturé à la Municipalité de Saint-Victor par la M.R.C. Robert-Cliche conformément aux dispositions de leur



règlement, la tarification suivante est imposée et prélevée, à savoir :

Un montant sera imposé à 100% de la superficie contributive à tous les propriétaires dont les travaux ont été exécutés. La liste des propriétaires est annexée au présent règlement qui permettra de répartir les coûts des travaux en fonction des superficies contributives drainées pour chacun des propriétaires.

**ARTICLE 14. PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes est inférieur à 300\$, ce compte sera payable en un versement.

Si le total des taxes, compris dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à 300\$ ce compte sera payable en trois versements égaux comme suit :

1<sup>er</sup> versement : 1 mars 2018

2<sup>e</sup> versement : 1 juin 2018.

3<sup>e</sup> versement : 1 septembre 2018.

De plus, il est autorisé de faire des versements égaux préautorisé sur 10 mois à compter du 1 mars jusqu'au 1 décembre 2018.

**ARTICLE 16. INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Un intérêt de 12% l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargé sur tout compte de taxes passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

**ARTICLE 17. CHÈQUES SANS PROVISION**

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de 50\$ dollars à titre de frais d'administration et dommage-intérêts liquidés. Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

**ARTICLE 18.** Toute somme due à la Municipalité sera assimilée au compte de taxe du propriétaire.

**ARTICLE 19.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

2017-12-291

**COMPTES DE TAXES NON PAYÉS**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code municipal. Il est également résolu de mandater la Directrice générale pour transmettre à la M.R.C. Robert-Cliche l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉ

2017-12-292

**PROTOCOLE DE RECHERCHE SUR LES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES ET MÉCANISME DE MAINTIEN DES ENQUÊTEURS DISPONIBLES**

ATTENDU QUE le Comité de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche s'est réuni le 24 août 2017 et a recommandé l'adoption d'un protocole de recherche sur les causes et circonstances des incendies par le conseil des maires du 13 septembre 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Louise Senécal,

Et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :  
D'adopter le protocole de recherche sur les causes et circonstances des incendies et mécanisme de maintien des enquêteurs disponibles.

ADOPTÉ

2017-12-293

**FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR : AUTORISATION DE TENIR UN FESTIVAL**

ATTENDU la demande des Festivités Western de Saint-Victor

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise les Festivités Western de Saint-Victor Beauce Inc. à tenir leur 40<sup>e</sup> Festival Western du 23 juillet au 29 juillet 2018.

Les Festivités Western devront demander à la Sûreté du Québec d'effectuer une surveillance 24 heures sur 24.

ADOPTÉ

2017-12 -294

**FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR : AUTORISATION  
DU DÉPART DE LA PARADE**

ATTENDU la demande des Festivités Western d'obtenir une autorisation d'organiser une parade dans les rues du village le 29 juillet 2018.

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à organiser une parade dans les rues du Village dans le cadre de leur événement annuel, le 29 juillet 2018.

ADOPTÉ

2017-12-295

**FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR : AUTORISATION  
DE CIRCULER EN VTT**

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir l'autorisation de circuler en véhicules tout terrain (VTT) avant et durant la semaine des Festivités.

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le personnel des Festivités Western à circuler dans les rues de Saint-Victor en véhicules tout terrain du 13 au 16 juillet ainsi que du 23 juillet au 2 août.

ADOPTÉ

2017-12-296

**FESTIVITÉS WESTERN DE SAINT-VICTOR : DEMANDE  
D'AUTORISATION POUR INSTALLER DES HAUT-PARLEURS**

ATTENDU la demande des Festivités Western d'obtenir une autorisation pour diffuser de la musique dans les rues du village pour la 40<sup>e</sup> édition des Festivités Western de Saint-Victor.

Proposé par Madame Luise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser les Festivités Western de Saint-Victor à diffuser de la musique dans les rues du village pour la période du 23 au 29 juillet 2018.

ADOPTÉ

2017-12-297

**MANDAT : PLAN ET DEVIS POUR LE 3<sup>E</sup> RANG SUD – PARTIE 2**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser les plans et devis pour la réfection du 3<sup>e</sup> rang Sud, partie 2 en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels déposé sur invitation le 30 novembre dernier. Ces firmes sont : CIMA+, Consortium Génie + /Avizo, Pluritec et WSP.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<b>Firme</b>	<b>Pointage interiminaire</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Pointage final</b>	<b>rang</b>
Génie Avizo +/	92,68/100	50 680,98 \$	24,86	1
Pluritec	78,66/100	53 946,27 \$	23,85	2
CIMA +	92,68/100	59 878,98 \$	23,82	3
WSP	76,99/100	71 238,51 \$	17,83	4

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Consortium Génie +/Avizo

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
et résolu

QUE le mandat de réaliser seulement les plans et devis du projet de réfection du 3<sup>e</sup> rang sud, 2<sup>e</sup> partie de la municipalité de Saint-Victor soit confié à la firme Consortium Génie +/Avizo au montant de 28 076,89 taxes incluses\$.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de service incluant tous les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise à :

-aux 4 firmes ayant déposé une offre de services

ADOPTÉ

2017-11-298

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-10-260 APPEL D'OFFRES : ACHAT D'UNE NIVELEUSE**

**Considérant que** la niveleuse que possède actuellement la municipalité est au bout de sa vie utile

**Considérant que** la municipalité de Saint-Victor doit entretenir plus de 85 kilomètre de chemin en gravier

**Considérant qu'**un appel d'offres a eu lieu le 2 octobre dernier

**Considérant que** deux entreprises ont soumissionné sur le projet

- 1- Hewitt équipement : 377 232.96 \$ Tx incluses
- 2- Nortrax : 370 250.35 \$ Tx incluses

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'acheter la niveleuse John Deere modèle 772 GP au montant de 370 250.35\$ taxes incluses et d'utiliser la garantie prolongée sur 7 ans au montant de 8774.00\$. **Une partie du surplus accumulé non-affecté sera utilisé pour payer l'entièreté de cette machinerie.** De plus, le conseil mandate madame Kathleen Veilleux, directrice générale à signer tous les documents relatifs à cet achat.

ADOPTÉ

2017-12-299

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MADAME GABRIELLE BROCHU**

ATTENDU l'offre faite et acceptée par Madame Gabrielle Brochu, en date du 27 juillet 2015, pour que la Municipalité de Saint-Victor acquière du terrain pour l'agrandissement de son terrain du réservoir d'eau potable, lot 4 770 946, d'une superficie de 677 mètres carrés et ce, au montant de 2.10 \$ du pied carré.

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre faite par Madame Gabrielle Brochu pour faire l'achat d'une partie de son terrain sur la rue Commerciale, lot 4 772 341, au montant de 2.10 \$ du pied carré et mandate Monsieur Denis Quirion, Notaire, à faire le contrat d'achat pour cedit terrain. De plus, le Maire et la Directrice Générale, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour ledit achat.

Cet achat sera fait à la condition que la CPTAQ accorde le dézonage de cette partie de terrain.

ADOPTÉ

2017-12-300

**LES COMPTES**

PLURITEC	3 137,79 \$
ENVIRONEX	2 033,91 \$
HYDRO-QUÉBEC	85,06 \$
PAVAGE SARTIGAN	1 994,36 \$
EMCO	2 481,47 \$
STELEM	1 718,88 \$
LOCALISATION BOIS-FRANCS	674,33 \$

VEOLA	884,34 \$
LORRAINE BOUCHER	1 400,00 \$
GINGRAS ÉLECTRIQUE	135,82 \$
LIBRAIRIE DE LA CHAUDIÈRE	288,16 \$
HARA ÉDITIONS	484,39 \$
SYLVIE GROLEAU	28,14 \$
CATHERINE ROY	552,50 \$
PITNEY WORKS	229,95 \$
DEBB	300,21 \$
PLOMBERIE JACQUES ROY	396,66 \$
BUREAU DESIGN MASSÉ	964,65 \$
AQUABEAUCE	32,00 \$
RÉFRIGÉRATION J.P.	2 644,41 \$
SOLUTIONS GA	1 170,44 \$
PNEUS BEAUCERONS	3 104,31 \$
SOUDURE PATRICK PLANTE	122,59 \$
ÉNERGIE SONIC	3 590,89 \$
CENTRE DU CAMION AMIANTE	335,22 \$
USINAGE XPRESSE DE BEAUCE	284,84 \$
PEINTURE KEVIN BUSQUE	1 862,17 \$
KEVIN BUSQUE INC.	3 453,42 \$
PNEUS BEAUCERONS	334,87 \$
HERCULE FORTIN INC.	192,17 \$
ATELIER D'USINAGE LOUIS BERNARD	17,25 \$
WAINBEE	80,14 \$
DURA-LIGNES	10 109,84 \$
MINES SELEINE	6 378,57 \$
SANI-THETFORD (2000) INC.	1 257,54 \$
GARDA	275,94 \$
CONSTRUCTION ABÉNAKIS	1 034,78 \$
ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN	739,43 \$
EXCAVATION PAMPHILE RODRIGUE	3 021,42 \$
PAVAGE JEAN-LUC ROY	3 120,79 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ST-JULES	40,00 \$
CLUB AGE D'OR	16,00 \$
JONATHAN V. BOLDUC	439,20 \$
JÉRÔME BÉLANGER	16,65 \$
JONATHAN V. BOLDUC	76,46 \$
GRAVURE FÉRO ET TROPHÉE DE BEAUCE	20,64 \$
DANIEL CLICHE AVOCAT	344,93 \$
DANIEL CLICHE AVOCAT	344,93 \$
NANCY LAGUEUX	270,00 \$
RADIO BEAUCE INC.	454,16 \$
NANCY LAGUEUX	270,00 \$
NANCY LAGUEUX	270,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 677,82 \$
ROBERT JACQUES	30,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 068,23 \$
TELUS MOBILITÉ	176,68 \$
TÉLÉPHONE SAINT-VICTOR	984,77 \$
VISA DESJARDINS	527,76 \$
MATHIEU RODRIGUE	350,00 \$

MAGASIN COOP	430,51 \$
CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE	542,10 \$
BASTIEN THIBAudeau	1 000,00 \$
CARL PELLERIN	488,64 \$
ADT CANADA INC.	251,11 \$
GAZ MÉTRO	45,21 \$
HYDRO-QUÉBEC	898,21 \$
CERCLE DES FERMIÈRES	15,00 \$
GROUPE ULTIMA INC.	82,00 \$
SOLUTION PROFIL FINANCIER	480,00 \$
CLAUDIA DUQUET	11,21 \$
SOLUTION PROFIL FINANCIER	360,00 \$
SOLUTION PROFIL FINANCIER	475,00 \$
SOLUTION PROFIL FINANCIER	525,00 \$
CLAUDIA DUQUET	20,00 \$
SOLUTION PROFIL FINANCIER	615,00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	44,00 \$
SEAO	3,82 \$
LETTRA PUB	3 966,64 \$
TOILES PAUL BERNARD	804,83 \$
GARARAGE BIZIER	487,51 \$
BOIVIN ET GAUVIN	1 363,79 \$
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON	878,00 \$
CENTRE D'EXTINCTEUR SL.	45,99 \$
VILLE DE BEAUCEVILLE	298,88 \$
ARÉO-FEU	442,65 \$
EXTINCTEUR DE BEAUCE	843,90 \$
SIGNALISATION LÉVIS	10 060,32 \$
PROJET JEUNESSE TRAVAIL	48,00 \$
WSP	19 692,05 \$
MINI-PELLE GILLES BEAUDOIN	2 069,55 \$
PAVAGE SARTIGAN	11 526,68 \$
LA VICTORIOISE	30,00 \$
PLANIFTIME	114,98 \$
PIZZERIA JIPPY	735,00 \$
CHEVALIERS DE COLOMB	114,98 \$
ECCETERRA ARPENTEURS	1 609,65 \$
CHARLES-OLIVIER BOLDDUC	28,13 \$
CHARLES-ANTOINE BOLDDUC	30,94 \$
CONSTRUCTION BENOIT PÉPIN	6 000,55 \$
SERVICES MATREC	219,03 \$
SERVICES MATREC	23,00 \$
SERVICES MATREC	63,82 \$
NI CORPORATION	3 686,10 \$
GROUPE BR MÉTAL	8 939,31 \$
M.R.C. ROBERT-CLICHE	12 843,37 \$
TOTAL	165 586,34 \$

Proposé par Monsieur Gino Vachon,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que  
les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

ADOPTÉ

2017-12-301

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la  
séance est levée.

ADOPTÉ

---

**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

---

**Kathleen Veilleux**  
Directrice générale